



06.12.90

Bruxelles, le

LE MINISTRE

N. réf. EC/mv/4.12

Aux Chefs d'établissements de l'enseignement spécial de la Communauté

Pour information

Aux Pouvoirs organisateurs
Aux Chefs d'établissements de l'enseignement spécial subventionnés
Aux Associations de Parents.

15899 0475

Objet: Organisation de la suite de l'année scolaire 1990-91

A) Enseignement Spécial de la Communauté

Les particularités de la situation actuelle postulent certaines mesures en ce qui concerne l'organisation de la suite de la présente année scolaire.

Ces mesures ou recommandations ont été décidées en concertation avec le Conseil pédagogique de l'enseignement de la Communauté, l'administration et l'inspection.

1. Organisation des examens.

1.1. Enseignement spécial fondamental

Il est recommandé d'éviter toute précipitation dans la progression à quelque niveau que ce soit.

Un problème peut se poser en ce qui concerne les élèves de l'enseignement de Type B susceptibles de réinsertion dans l'enseignement ordinaire. Une étroite concertation avec l'école appelée à les accueillir est à prévoir, dans le but d'ajuster le plus efficacement possible l'action pédagogique aux circonstances.

1.2. Enseignement secondaire.

1.2.1. Examens de Noël

.../...

- **Forme 4** : les dispositions sont alignées sur l'enseignement secondaire ordinaire, à savoir :
- les épreuves de Noël sont supprimées et remplacées par une évaluation continue.
- les points obtenus en juin ne seront pas doublés.

- **Forme 3** :

- Des bilans ou évaluations se faisaient à Noël dans certains établissements sous forme de simulation d'épreuves visant à entraîner les élèves au travail de révision et aux procédures d'interrogation. Il n'y a pas lieu de les proscrire, mais il est recommandé de les reporter à la fin du mois de janvier.

- La seconde session des épreuves de qualification peut si les circonstances l'exigent, être reportée mais devra dans ce cas avoir lieu avant le congé de Carnaval.

En aucune façon, le niveau exigé des récipiendaires ne pourra être inférieur à la normale : il y va de la réputation de notre enseignement.

1.2.2. Suite et fin de l'année scolaire

- **Forme 4** : mêmes dispositions que dans l'enseignement ordinaire (voir ci-dessus)

- **Forme 3** : La cadence de la progression ne pourra être accélérée, à quelque niveau que ce soit. Dans le même esprit, il ne peut être question de réduire les stages en entreprise.

- Les épreuves de qualification ne pourront débuter avant le 17 juin. Le niveau d'exigence ne pourra être inférieur à la normale des autres années. La récupération du temps portera sur les opérations administratives (bulletins, etc...) qui seront contractées au maximum ainsi que sur les activités de relâchement de fin d'année (excursions, festivités, etc...) qui seront réduites ou supprimées si nécessaire.

- **Formes 1 et 2** : Toute précipitation dans la cadence des progressions devra être évitée.

..../..

2. Personnels en disponibilité affectés à des tâches pédagogiques dans l'établissement.

L'attention est attirée sur la nécessité d'affecter plus que jamais ces personnels, qu'ils soient enseignants ou paramédicaux, à des tâches pédagogiques ou thérapeutiques plutôt qu'à des activités administratives. Ils pourront contribuer plus efficacement de la sorte à remédier aux séquences dont certains élèves pourraient souffrir suite aux récentes perturbations.

3. Neutralisation des jours de grève pour le calcul de la fréquentation moyenne.

3.1. En ce qui concerne l'enseignement maternel, une circulaire générale a été émise qui concerne aussi bien l'enseignement spécial que l'enseignement ordinaire et à laquelle il faut se référer.

3.2. La même mesure sera d'application pour les autres secteurs de l'enseignement spécial où la moyenne de fréquentation de la présente année scolaire doit servir de base au calcul du capital périodes de la prochaine année scolaire :

- les homes d'accueil permanent de l'enseignement de la Communauté.
- les établissements organisant le type 5 d'enseignement spécial.

b) Enseignement spécial subventionné.

Les Pouvoirs organisateurs sont invités à prendre, au sujet des points énumérés ci-dessus, toutes les mesures qu'ils jugeront favorables à l'intérêt des élèves des différents niveaux.

Ils peuvent, s'ils le jugent bon, s'inspirer à cette fin des dispositions prises pour l'enseignement spécial de la Communauté.

Jean-Pierre GRAFE